Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/3643

3.7.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11988 – AAS / SINOPEC / FPCL / GULEI II JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/3643)

1. Le 25 juin 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1] et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Aramco Asia Singapore PTE. Ltd. («AAS», Singapour), filiale à 100 % de Saudi Aramco (Arabie saoudite),

— China Petroleum & Chemical Corporation («Sinopec», Chine),

— Fujian Petrochemical Company Limited («FPCL», Chine), contrôlée conjointement par Sinopec et Fujian Energy Petrochemical Group Co («FEPG», Chine).

AAS, Sinopec et FPCL vont acquérir, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise commune nouvellement créée Gulei II JV.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— AAS fait office, pour Saudi Aramco, de «pôle Asie» pour les activités de trésorerie, les services informatiques et l'acquisition de talents, ainsi que de plateforme régionale et de passerelle vers les régions de l'Asie du Sud-Est et de l'Océanie pour les services de commercialisation de pétrole brut et de GPL, la chaîne d'approvisionnement et l'approvisionnement en matières premières, et la gestion de la qualité. Saudi Aramco est spécialisée dans la prospection, l'exploration, le forage et l'extraction d'hydrocarbures, ainsi que dans la transformation, la fabrication, le raffinage et la commercialisation de ces substances. Saudi Aramco est principalement active en Arabie saoudite, en Europe, en Asie et en Amérique du Nord,

— Sinopec est un groupe pétrolier et pétrochimique ayant son siège à Pékin, actif dans un très large éventail de domaines, notamment les industries énergétiques en amont, intermédiaires et en aval, ainsi que la production, la vente, le stockage et le transport de produits pétrochimiques,

— FPCL est principalement active dans le raffinage du pétrole, la production pétrochimique et la fabrication de produits chimiques. FEPG est une entreprise publique établie dans la province de Fujian, en Chine, dont l'activité est principalement axée sur les investissements et la gestion d'actifs dans l'industrie pétrochimique.

3. Gulei II JV développera un projet de création d'un site intégré de raffinage et de pétrochimie dans le parc de Gulei en Chine, qui devrait fabriquer et vendre exclusivement à des clients du parc de Gulei des produits raffinés tels que naphta, gaz de pétrole liquéfié, soufre, fioul lourd et carburant d'aviation, ainsi que des produits chimiques tels que xylènes mixtes, paraxylène, orthoxylène, benzène, acétate d'éthylène, polyéthylène, acétate de vinyle monomère, octanol, acrylonitrile, butadiène, méthyl tert-butyl éther, C5, C9+, acrylate de butyle et ammoniac.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11988 – AAS / SINOPEC / FPCL / GULEI II JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.